



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations sportives

Question écrite n° 103430

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rôle fondamental des « signaleurs », encadrant les manifestations sportives en particulier. Placés sur le parcours des manifestations, leur rôle est d'assurer l'encadrement, la protection des courses et leur bon déroulement sur la voie publique, d'informer les usagers et de les faire circuler, en respectant les arrêtés municipaux ou préfectoraux pris à cette occasion. Il rappelle l'importance de ces personnes, bénévoles pour la plupart. Les organisateurs constatent aujourd'hui des difficultés de recrutement qui s'accroissent d'année en année car les signaleurs doivent être titulaires du permis de conduire dont le coût n'est pas négligeable. Il demande si cette obligation ne peut évoluer en une formation au code de la route, sanctionnée par un certificat de prévention routière, ce qui permettrait d'élargir le champ des recrutements, faute de quoi il sera impossible à l'avenir d'organiser ces manifestations sportives si prisées du public. Il le remercie de lui faire connaître les prolongements qu'il envisage de réserver à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103430

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mars 2017](#), page 2179

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)